



VILLE DE
BOURG-LA-REINE

OBJET

DE LA

DELIBERATION

N° 12022025/12

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 20/02/2025

Reçu en préfecture le 20/02/2025

Publié le 20/02/25

ID : 092-219200144-20250212-DELIB120225_12-DE



VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

----- **REGISTRE**

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2025

**Approbation de la convention Caisse d'Allocations Familiales
portant attribution d'une subvention de 350 000€ pour les travaux de
démolition et reconstruction de l'équipement de la Faïencerie**

NOMENCLATURE : **7.5.2**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ LE 12 FEVRIER, A DIX-HUIT HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, le jeudi 6 février 2025 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-trois, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, M. ANCELIN, Mme SAUVEY, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, M. LEGENDRE, Mme CORVEE-GRIMAUULT, Mme AWONO, Mme NED, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, M. BONAZZI, M. LETTRON, Mme LEFEUVRE, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme COURTOIS par Mme SPIERS
M. KERVEILLANT par Mme LE JEAN
M. LACONIN par Mme FERNAND-DETRIE
Mme DANWILY par Mme BARBAUT
Mme CLISSON-RUSEK par Mme NED
M. HAYAR par Mme CORVEE-GRIMAUULT
M. SIMONIN par M. RUPP
Mme MAURICE par Mme CŒUR-JOLY

ETAIT ABSENT :

M. GELARDIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance :

M. HERTZ, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 11
M. BOREL-MATHURIN, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 14
M. EL GHARIB, absent à l'ouverture, arrive à 18 heures 36

Secrétaire de séance : Mme FERNAND-DETRIE

Résultat du vote : Votants : 34 / Pour : 26 / Contre : 7 (M. DEL, Mme BROUTIN, Mme CŒUR-JOLY, Mme CŒUR-JOLY pour Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. HERTZ, M. LETTRON) / Abstention : 1 (Mme FERNAND-DETRIE pour M. LACONIN)

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Joseph EL GHARIB, Maire-Adjoint, délégué aux Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le dépôt de dossier de demande d'aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour la construction, l'aménagement et l'équipement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) maternel et élémentaire de l'écoquartier de la Faïencerie,

VU la proposition de convention de la Caisse d'Allocations Familiales accordant une subvention de 350 000€ pour le projet de travaux de démolition et de reconstruction de l'équipement de la Faïencerie,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission Finances, Développement économique, Ressources Humaines, Culture et Patrimoine, Événementiel et vie associative en date du 29 janvier 2025,

CONSIDERANT que la Ville de Bourg-la-Reine est propriétaire d'un vaste terrain de plus de 2ha situé au nord du centre-ville. La ville a souhaité qualifier ce secteur composé majoritairement de bâtiments vieillissants difficilement réhabilitables, et offrant un fort potentiel paysager et urbain à la jonction des quartiers centraux et des secteurs pavillonnaires. Le projet de l'écoquartier de la Faïencerie se compose d'une partie publique à l'est avec un super équipement dédié au campus de l'enfance composé d'un groupe scolaire et de deux accueils de loisirs maternel et élémentaire, notamment. Un gymnase complétera cette partie, et vers l'Ouest un grand parc dédié à la biodiversité sera créé,

CONSIDERANT que l'objet de la convention est de formaliser les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération qui définit les modalités d'intervention et de versement de la subvention d'un montant de 350 000€.

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent

Article 3 : IMPUTE les dépenses et recettes correspondantes au budget communal

Article 4 : DIT que la présente convention pourra être consultée au service Finances de la Mairie de Bourg-la-Reine situé 1 boulevard Carnot (92340 Bourg-la-Reine) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie, à l'exception du samedi matin

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,

Hanand



Le Maire,

Patrick DONATH
Patrick DONATH

Si la délibération approuve une convention ou un avenant :

« La présente délibération peut être contestée par tout tiers lésé de manière suffisamment directe et certaine par la conclusion du contrat ou par certaines de ses clauses, dans le cadre d'un recours en contestation de validité porté, auprès du Tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, directement contre le contrat, à compter de sa signature, et dans un délai de deux mois à compter de la réalisation de mesures de publicité appropriées de celui-ci. »